

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANEM

Service de l'état civil

Formalités à accomplir après la déclaration de décès

En règle générale, l'administration communale du lieu de décès fournit plusieurs **extraits de l'acte de décès** lors de la déclaration de décès. Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus en contactant le responsable du bureau de l'état civil de la commune du décès. Ils devront être transmis à différents organismes en vue de la liquidation des indemnités et autres prestations échues en cas de décès.

Plusieurs administrations et instances sont à informer après la déclaration de décès :

- **caisse(s) de maladie compétente** : une copie intégrale de l'acte de décès et les factures acquittées des obsèques qui donneront droit à un remboursement forfaitaire appelé [indemnité funéraire](#) ;
- **caisse de décès** : une copie intégrale de l'acte de décès (si le défunt y était affilié) ;
- **caisse médico-chirurgicale** : une copie intégrale de l'acte de décès (si le défunt y était affilié) ;
- **caisse(s) de pension compétente** : une copie intégrale de l'acte de décès ; une copie intégrale de l'acte de mariage, établie après le décès.
- **employeur** du défunt/de la défunte et de tous ceux bénéficiant d'un [congé extraordinaire](#) : une copie intégrale de l'acte de décès ou un extrait de l'acte de décès ;
- **établissement(s) scolaire(s) des enfants et petits-enfants** : une copie intégrale de l'acte de décès ou un extrait de l'acte de décès ;
- **compagnie(s) d'assurances** (si assurance-vie) : une copie intégrale de l'acte de décès ou un extrait de l'acte de décès ;
- **organisme(s) bancaire(s)** : une copie intégrale de l'acte de décès ou un extrait de l'acte de décès et un acte de notoriété établi par un notaire ;
- **notaire** si un testament a été fait : une copie intégrale de l'acte de décès ;
- si le défunt/la défunte était propriétaire d'un véhicule immatriculé à son nom, **Société nationale de contrôle technique (SNCT)** : un acte de décès et un acte de notoriété établi par un notaire ;
- s'il s'agit d'un ressortissant étranger, **consulat ou ambassade** : un acte de décès respectivement un extrait de l'acte de décès international, formule C ainsi que le passeport.

Formalités pour la déclaration de succession

Endéans les **6 mois** qui suivent le décès, il faut faire une [déclaration de succession](#) à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA en présentant les documents suivants :

- une copie intégrale de l'acte de décès ;
- un [extrait cadastral](#) en cas de fortune immobilière, à demander à l'Administration du cadastre et de topographie ;
- en cas de contrat de mariage, un acte notarié.

Organismes de contact

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

33-35, Rue Zénon Bernard, 4031 Esch-sur-Alzette

Tél. : [\(+352\) 247 80800](tel:+35224780800)

Fax : (+352) 247 90400

Adresse email : info@aed.public.lu

<http://www.aed.public.lu/>

Administration du cadastre et de la topographie

1, rue Charles Darwin L-1433 Luxembourg Luxembourg

B.P. 1761 L-1017 Luxembourg

Tél. : [\(+352\) 247-54400](tel:+35224754400)

Fax : (+352) 247-93976

Adresse email : info@act.public.lu

<http://www.act.public.lu>

Caisse nationale de santé (CNS)

4, rue Mercier L-2144 Luxembourg Luxembourg

L-2980 Luxembourg

Tél. : [\(+352\) 27 57-1](tel:+35227571)

Fax : (+352) 2757 - 2758

Adresse email : cns@secu.lu

<http://www.cns.lu>

Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)

1A, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg Luxembourg

L-2096 Luxembourg

Tél. : [\(+352\) 22 41 41-1](tel:+3522241411)

<http://www.cnap.lu>